

## Le renouvellement des certiphytos Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément

Document d'origine édité par	Je détiens	Action	Document obtenu	Textes de référence
France Agrimer	Un certiphyto DEA ou DENSA avec fin de validité avant le 10/04/24	Je suis une formation de renouvellement et je fais une demande sur le site service-public.fr	J'obtiens un certiphyto provisoire d'un an à compter de la date de l'édition	Décret n°2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Lettre CI 852477 du 12 mars 2024 Décret n°2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du CRPM Lettre Ministre du 22 janvier 2025
DRAAF du domicile	Un certiphyto provisoire délivré à partir du 1er janvier 2024	Le certiphyto provisoire est prorogé tacitement d'un an	Le certiphyto provisoire fait foi. Il n'y a pas d'envoi d'un nouveau document	Décret n°2023-1277 du 26 décembre 2023 relatif au renouvellement du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) Décret n°2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du CRPM Lettre Ministre du 22 janvier 2025
France Agrimer	Un certiphyto DEA ou DENSA avec fin de validité entre le 10 avril 2024 et le 1er mai 2025	Aucune démarche à effectuer	Prorogation tacite d'un an, reprogé d'un an (soit 2 ans de prorogation) Le certiphyto initial fait foi. Il n'y a pas d'envoi d'un nouveau document	Décret n°2024-326 du 9 avril 2024 prorogeant d'un la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L.254-3 du CRPM Décret 2025-22 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du CRPM
France Agrimer	Un certiphyto DEA ou DENSA avec fin de validité entre le 2 mai 2025 et le 1er mai 2026	Aucune démarche à effectuer	Prorogation tacite d'un an. Le certiphyto initial fait foi. Il n'y a pas d'envoi d'un nouveau document	Décret 2025-22 du 7 mars 2025 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du CRPM